



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.5/1996/2
3 mai 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Session extraordinaire de 1996
21-31 mai 1996
Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

EXAMEN DU FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

Rôle futur de la Commission du développement social

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 7	3
RÔLE FUTUR DE LA COMMISSION	8 - 54	5
A. Mandat, composition et périodicité des réunions . .	8 - 18	5
B. Méthodes de travail	19 - 40	7
C. Structure de l'ordre du jour et programme de travail pluriannuel	41 - 54	11
<u>Annexe</u> APERÇU DES TRAVAUX PASSÉS ET PRÉSENTS DE LA COMMISSION		
A. Mandat	1 - 2	17
B. Composition; fréquence des réunions	3 - 8	17
C. Volume de travail; ordres du jour	9 - 13	18

* E/CN.5/1996/1.

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
D. L'adaptation à l'évolution des préoccupations . . .	14 - 34	19
1. Questions étudiées par la Commission	14 - 24	19
2. Fonctions et méthodes de travail de la Commission	25 - 34	22
E. Méthodes de travail actuelles	35 - 53	24
1. Ordre du jour	37 - 41	24
2. Groupes d'experts intersession	42 - 46	26
3. Groupes de travail de session	47	27
4. Documentation	48 - 49	27
5. Rapport et directives émanant de la Commission	50 - 52	27
6. Rôle du Secrétariat	53	28

INTRODUCTION

1. La Commission du développement social existe depuis la création de l'Organisation des Nations Unies et donne des avis consultatifs au Conseil économique et social et aux gouvernements sur diverses questions liées aux politiques sociales et sur la dimension sociale du développement. Fonctionnant dans le cadre d'un mandat élargi, la Commission du développement social, précédemment dénommée Commission sociale, s'est réunie à divers intervalles au cours de ses 50 ans d'existence, avec un nombre de membres et une composition géographique variables, et en différents endroits. Elle a périodiquement adapté son ordre du jour et ses méthodes de travail afin de pouvoir donner des avis autorisés appropriés, selon l'évolution de la situation, au Conseil, aux fonds et programmes multilatéraux qui appuient des activités opérationnelles dans le domaine social ainsi qu'aux gouvernements en quête d'une orientation technique en matière d'élaboration, d'application et d'évaluation de la politique nationale.

2. Dans le chapitre V du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social¹ relatif aux mécanismes de suivi du Sommet, il est indiqué que le Conseil économique et social devrait être invité à revoir le mandat, l'ordre du jour et la composition de la Commission du développement social, et notamment à envisager de renforcer celle-ci, compte tenu de l'indispensable synergie avec les autres organes travaillant dans le même domaine et en ce qui concerne la suite donnée aux conférences [par. 95 f)].

3. À sa trente-quatrième session, qui s'est tenue un mois après le Sommet, la Commission du développement social a examiné en tant que question prioritaire le Sommet mondial pour le développement social. Elle a adopté la résolution 34/4 sur le suivi du Sommet² dans l'annexe de laquelle, entre autres, elle faisait état du rôle de premier plan qu'elle doit jouer pour assurer le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague et reconnaissait qu'elle devrait être en mesure d'accroître l'utilité de son rôle dans le cadre de la coopération internationale dans le domaine du développement social. À cette fin, la Commission a proposé d'ouvrir ses débats aux experts et aux principaux acteurs de la société civile dans le domaine du développement social. Elle a également indiqué que le Conseil économique et social devrait revoir le mandat, l'ordre du jour et la composition de la Commission et proposé une nouvelle structure pour son ordre du jour afin de tenir compte, au cours des sessions ultérieures, de l'évolution des priorités mondiales définies dans la Déclaration et le Programme d'action de Copenhague.

4. Dans sa résolution 1995/60, le Conseil économique et social a décidé que la Commission du développement social, en tant que commission technique du Conseil économique et social, devrait, afin de promouvoir le traitement intégré des questions de développement social au sein du système des Nations Unies, examiner périodiquement les questions relatives au suivi et à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague, en tenant compte des fonctions et des apports des autres organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, et, qu'à cette fin, la Commission devrait :

a) Faire mieux comprendre au niveau international le développement social, par le biais d'un échange d'informations et de données d'expérience et de débats portant sur les questions nouvelles;

b) Soumettre au Conseil économique et social des recommandations relatives au développement social;

c) Élaborer des mesures pratiques visant à favoriser l'application des recommandations du Sommet mondial pour le développement social.

5. L'Assemblée générale, dans sa résolution 50/161, a décidé que la Commission du développement social, une fois celle-ci revitalisée, constituera avec le Conseil et l'Assemblée elle-même, le mécanisme intergouvernemental à trois niveaux qui permettra de suivre l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague. Elle a également décidé de tenir une session extraordinaire en l'an 2000 pour procéder à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre des résultats du Sommet et pour envisager des interventions et des initiatives nouvelles. Elle a demandé à la Commission, en sa qualité de commission technique du Conseil économique et social chargée au premier chef du suivi et de l'examen de la mise en oeuvre du Sommet, d'élaborer un programme de travail pluriannuel allant jusqu'à l'an 2000, en choisissant des thèmes spécifiques et en les abordant dans une perspective intégrée qui tienne compte de leur interaction, d'une manière qui soit compatible avec les fonctions et les apports des autres organes, organisations et organismes compétents du système des Nations Unies, et de présenter ses recommandations au Conseil, ce qui devrait assurer l'harmonisation entre ce programme de travail pluriannuel et ceux des autres commissions techniques compétentes du Conseil.

6. L'Assemblée a également fait sienne la résolution 1995/60 du Conseil économique et social, et a demandé à la Commission, lorsqu'elle élaborera son programme de travail pluriannuel visant à assurer le suivi du Sommet :

a) De modifier son mandat pour faire en sorte que soit adoptée une approche intégrée du développement social;

b) D'intégrer dans le programme pluriannuel les questions sectorielles qui sont actuellement à son ordre du jour;

c) De passer en revue et d'actualiser ses méthodes de travail et de présenter des recommandations afin d'assurer de façon efficace le suivi du Sommet;

d) De prendre l'habitude de demander à des experts de contribuer à ses travaux;

e) De réfléchir à la possibilité de faire participer à ses travaux des personnalités éminentes dans le domaine des problèmes de développement social et de politiques y afférentes;

L'Assemblée a prié la Commission d'examiner, compte tenu de l'étendue de sa mission, la question de sa composition et de la périodicité de ses sessions et de présenter au Conseil économique et social des recommandations à ce sujet;

elle a également prié la Commission de prendre l'habitude d'ouvrir ses travaux aux acteurs appropriés de la société civile dans le domaine du développement social.

7. L'Assemblée a demandé au Secrétaire général de faire des propositions à la Commission du développement social et au Conseil économique et social pour examen à leurs prochaines sessions, en tenant compte de l'expérience acquise par d'autres commissions techniques, le Conseil et l'Organisation internationale du Travail ainsi que lors du Sommet. Le présent rapport fait suite à cette demande. Il présente les options et les possibilités de réforme, regroupées sous un certain nombre de rubriques et ayant trait respectivement à son mandat, sa composition et la périodicité de ses réunions, ses méthodes de travail et son ordre du jour ainsi que son programme de travail pluriannuel. Une annexe au présent rapport donne un aperçu des travaux entrepris par la Commission dans le passé ainsi que ses préoccupations et ses méthodes de travail actuelles.

RÔLE FUTUR DE LA COMMISSION

A. Mandat, composition et périodicité des réunions

1. Mandat

8. La gamme des questions examinées par la Commission est variée et son mandat, comme en témoigne l'annexe, très élargi. Par conséquent, il n'y a pas lieu d'apporter des changements au mandat formel de la Commission pour lui permettre d'assumer les responsabilités que lui assignent le Conseil économique et social, dans sa résolution 1995/60, et l'Assemblée générale, dans sa résolution 50/161, en ce qui concerne le suivi du Sommet mondial pour le développement social. Toutefois, il serait utile que le rôle de la Commission dans le suivi du Sommet soit explicitement réaffirmé par une résolution ou une décision du Conseil, ou d'une autre manière appropriée, notamment eu égard à une approbation officielle par le Conseil du programme de travail pluriannuel que la Commission élaborera à sa session extraordinaire de 1996. Des résolutions et des décisions analogues ont été adoptées par la Commission de la population et du développement et la Commission de la condition de la femme en rapport avec le suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire, 1994), et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995).

9. Par ailleurs, dans sa résolution 1995/60, le Conseil n'a pas précisé la manière dont la Commission devrait lui apporter son concours dans l'examen intergouvernemental de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague de manière à assurer une conception intégrée du développement social.

10. Compte tenu des décisions intergouvernementales récentes relatives à un suivi intégré des principales conférences internationales et au rôle du Conseil économique et social à cet égard, la principale responsabilité de la Commission en matière de suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague serait d'aider le Conseil à organiser et coordonner les apports spécialisés de différents organismes du système des Nations Unies ainsi que les contributions d'autres commissions techniques compétentes du Conseil. La Commission du

développement social pourrait ainsi diffuser des connaissances spécialisées, organiser les apports d'autres organismes des Nations Unies dans des domaines relevant traditionnellement de sa compétence tels que l'intégration sociale, la politique sociale et la protection sociale ainsi que sur la dimension sociale d'autres questions traitées au Sommet mondial pour le développement social, notamment la pauvreté et l'emploi productif. La Commission rassemblerait tous les apports voulus et établirait un document de synthèse cohérent qui serait présenté au Conseil pour examen, en sa qualité d'organe de coordination approprié.

11. *Points appelant une décision :*

a) *La Commission pourrait décider d'examiner l'approche définie dans le précédent paragraphe concernant ses responsabilités en matière de suivi et d'examen de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague dans le cadre de la coordination du suivi des conférences des Nations Unies.*

b) *La Commission pourrait également décider d'examiner les moyens de combiner ces responsabilités avec ses fonctions classiques de suivi de la mise en oeuvre de divers instruments internationaux, les uns ayant trait aux groupes sociaux ou à la population, les autres à la politique et à la protection sociale, à la famille, à la pauvreté et aux autres questions sociales.*

2. Composition

12. Aussi bien la Commission que le Conseil économique et social ont envisagé ces dernières années la possibilité d'élargir la composition de la Commission. Aucune conclusion particulière n'a cependant été arrêtée à la suite de ces travaux. Le nombre actuel des membres de la Commission, qui est de 32, est resté inchangé depuis 1966. Tous les États Membres sont libres de participer aux travaux de la Commission. Bien que seuls les membres aient le droit de vote, la Commission a, au cours des deux dernières décennies ou plus, pris toutes ses décisions de fond par consensus entre les membres et les non-membres participant à ses travaux; la seule occasion au cours de laquelle un vote en bonne et due forme a eu lieu a été lors de l'élection des membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social. En outre, selon le règlement intérieur des commissions techniques du Conseil, tous les membres du Conseil peuvent coparrainer des résolutions pendant les travaux de la Commission, qu'ils soient membres de la Commission ou non. Le plus important droit formel réservé aux membres est celui de l'éligibilité pour les élections au bureau.

13. Aux fins de comparaison, il faut noter que ces dernières années le Conseil a convenu d'élargir la composition de plusieurs commissions techniques. Le nombre des membres de la Commission de la condition de la femme est passé de 32 à 45 en 1989 (résolution du Conseil 1989/45), celui de la Commission des droits de l'homme de 43 à 53 en 1990 (résolution du Conseil 1990/48) et celui de la Commission de la population et du développement de 27 à 47 en 1995 (décision du Conseil 1995/320).

14. *Point appelant une décision :*

La Commission pourrait décider d'examiner la question du nombre de ses membres.

3. Périodicité et durée des sessions

15. Tant la Commission que le Conseil ont examiné la périodicité des sessions de la Commission, qui se tiennent actuellement tous les deux ans, sans adopter de position formelle sur la question. Les autres commissions techniques du Conseil qui ont pour mandat de veiller à la suite donnée aux principales conférences des Nations Unies se réunissent tous les ans. Ces réunions annuelles permettent de maintenir l'élan imprimé par les conférences. L'Assemblée générale examinera aussi régulièrement la mise en oeuvre des conclusions du Sommet mondial.

16. *Point appelant une décision :*

Compte tenu du rôle que le Conseil économique et social et l'Assemblée générale envisagent pour la Commission en matière de suivi du Sommet mondial pour le développement social et de la nécessité pour la Commission de contribuer effectivement au suivi de la mise en oeuvre et de l'évaluation des résultats du Sommet, la Commission pourrait décider de recommander au Conseil que ses sessions se tiennent tous les ans.

17. S'agissant de la durée des sessions, la pratique actuelle est de prévoir huit jours de travail par session. Les sessions commencent soit le lundi soit le mercredi pour prendre fin le mercredi ou le vendredi de la semaine suivante. Il serait utile d'établir un programme qui permette de convoquer une réunion du bureau sortant ou du bureau élargi immédiatement avant l'ouverture de la session pour examiner les questions d'organisation et procéder à un échange de vues informel sur la conduite des travaux de la session suivante.

18. *Point appelant une décision :*

La Commission pourrait décider de recommander un programme fixe pour les réunions futures, celles-ci commençant le mercredi et se terminant le vendredi de la semaine suivante. Les sessions de la Commission se tiendraient normalement au mois de février.

B. Méthodes de travail

1. Rôle du Bureau

19. Conformément au règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, le Président et les autres membres du Bureau de la Commission sont élus au début de la session et restent en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Cette disposition permet d'assurer une certaine continuité d'une session à l'autre.

20. Certaines commissions, comme la Commission de la condition de la femme et la Commission du développement durable, organisent des réunions du Bureau entre

deux sessions pour examiner les questions d'organisation et autres questions liées à la préparation et à l'ordre du jour des sessions suivantes.

21. Depuis quelques années, la Commission du développement social a décidé de charger les membres du Bureau de présider des groupes de travail spéciaux ou officieux qui se réunissent normalement pendant la session. Le Bureau ne s'est jamais réuni entre les sessions biennales de la Commission.

22. *Point appelant une décision :*

Il faudrait envisager d'organiser des réunions du Bureau entre deux sessions pour faciliter la préparation des réunions officielles de la Commission et permettre aux délégations et au Secrétariat d'échanger des informations sur l'ordre du jour et les principaux thèmes de la session ainsi que sur l'état d'avancement de la documentation et d'autres questions d'intérêt commun, notamment l'organisation des travaux et le calendrier de la session suivante.

2. Organisation des travaux et calendrier

23. Le Secrétariat prépare actuellement un projet de programme de travail provisoire pour la Commission qui propose un calendrier pour l'examen des points de l'ordre du jour. La Commission arrêtera le programme de travail à la séance d'ouverture de chaque session.

24. L'expérience a montré que la participation de hauts fonctionnaires nationaux à l'examen de certaines questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission revêt une importance particulière. Cette participation dépend toutefois dans une large mesure de la qualité et du bon déroulement des préparatifs et de l'adoption des décisions touchant la date d'examen opportune des différents points. Il en va de même pour les décisions touchant la programmation des réunions des groupes de travail, des sous-groupes et des autres activités en cours de session. À cet égard, la fourniture d'informations préliminaires aux intéressés sur le calendrier des travaux pourrait faciliter la participation.

25. *Point appelant une décision :*

La Commission pourrait décider d'examiner la question de l'organisation des travaux et d'en arrêter le calendrier afin de permettre aux membres, aux observateurs et aux autres participants de se préparer. À cet égard, elle pourrait par exemple charger le Bureau ou un bureau élargi de prendre les dispositions nécessaires dans des délais suffisants avant l'ouverture de chaque session, après consultation avec les membres, et sous réserve de l'accord formel de la Commission au début de chaque session.

3. Rôle des représentants du système des Nations Unies

26. Les institutions spécialisées, les fonds et les programmes du système des Nations Unies, notamment les commissions régionales, peuvent se faire représenter aux réunions de la Commission et participer à ses travaux lors de l'examen des points qui les intéressent et soumettre également des propositions

à leur sujet. Compte tenu des enseignements tirés récemment des travaux préparatoires des grandes conférences internationales, notamment le Sommet mondial pour le développement social, la Commission tirerait profit de l'expérience du système des Nations Unies pour les travaux de ses séances plénières et de ses groupes de travail.

27. *Point appelant une décision :*

La Commission souhaitera peut-être examiner les moyens permettant d'assurer la représentation adéquate du système des Nations Unies et de développer la collaboration avec les représentants desdits organismes en ce qui concerne les questions de fond. À cet égard, il serait possible d'organiser des réunions officielles de groupes ou des "auditions" avec la participation de représentants invités pour examiner les questions au sujet desquelles la Commission souhaite faire des recommandations. La Commission pourrait également demander qu'on lui soumette des propositions par écrit sur divers thèmes avant l'ouverture de la session et inviter des représentants des organismes du système des Nations Unies à participer en qualité d'observateurs aux travaux des groupes de travail sur certaines questions.

4. Rôle des représentants des ONG et des experts extérieurs

28. Le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social souligne que les organisations de la société civile, en collaboration avec les pouvoirs publics et le secteur privé, ont un rôle important à jouer dans les débats sur les grandes orientations et dans l'application des mesures adoptées par le Sommet. C'est ainsi qu'à sa trente-quatrième session, la Commission a proposé d'inviter des experts ainsi que les principaux acteurs de la société civile dans le domaine du développement social à participer à ses travaux. Cette démarche est préconisée dans la résolution 1996/60 du Conseil économique et social et dans la résolution 50/161 de l'Assemblée générale.

29. Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégories I et II) peuvent participer en qualité d'observateurs aux réunions publiques de la Commission qui peut les consulter soit directement, soit par le biais de comités créés à cet effet. Elles ont par ailleurs le droit de présenter à la Commission des exposés succincts par l'intermédiaire du Secrétariat. Les organisations inscrites sur la liste peuvent se faire représenter aux réunions et faire connaître leurs vues à la demande de la Commission. Conformément à la décision 1996/208 du Conseil, les ONG accréditées au Sommet, mais non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ont été invitées à participer en qualité d'observateurs, à titre exceptionnel, à la présente session de la Commission.

30. La participation active de représentants des principaux groupes de la société civile devrait sans aucun doute contribuer à enrichir les travaux de la Commission. Cette dernière pourrait décider d'examiner, lors de l'établissement de son programme de travail à long terme, le rôle et la contribution de ces participants afin d'accroître l'efficacité de ses travaux. Il faudrait également examiner la question du mode de sélection de ces personnalités et des incidences financières découlant de leur participation.

31. *Point appelant une décision :*

La Commission souhaitera peut-être examiner les moyens d'accroître la contribution des ONG et des autres acteurs de la société civile à ses travaux. Elle pourrait, par exemple, encourager la création de groupes d'ONG chargés de débattre certains thèmes intéressant particulièrement la Commission qui lui présenteraient des déclarations ou des exposés, ou lui soumettraient des propositions par écrit. La Commission pourrait également envisager d'inviter des représentants d'ONG et d'autres acteurs sociaux à participer aux travaux des groupes de travail afin de mettre à profit leurs compétences dans certains domaines pour l'élaboration des textes ou directives qu'elle aura à examiner.

32. Plusieurs commissions techniques ont récemment expérimenté de nouvelles formes de collaboration avec des experts extérieurs dans le cadre de sessions ou d'activités organisées parallèlement. La Commission du développement durable et la Commission de la condition de la femme ont notamment testé cette nouvelle formule. Les membres ont généralement bien accueilli cette initiative.

33. *Point appelant une décision :*

La Commission pourrait envisager d'organiser un dialogue avec un groupe d'experts sur les thèmes choisis pour chaque session. Ces groupes pourraient être constitués à la suite de consultations entre le Secrétariat et le Bureau de la Commission.

5. Groupes d'experts et groupes de travail intersession

34. Les réunions de groupes d'experts intersession se sont avérées très utiles pour la préparation des thèmes prioritaires dont aura à débattre la Commission, en particulier lorsque ses sessions étaient biennales. La Commission a convoqué des groupes de travail intersession en certaines occasions pour préparer des manifestations importantes et des textes ou directives nécessitant des consultations et des négociations approfondies. Par contre, si la Commission se réunit une fois par an, il faudrait alors limiter le nombre des réunions intersession.

35. *Point appelant une décision :*

La Commission souhaitera peut-être examiner la possibilité d'organiser des réunions intersession chaque fois que des négociations approfondies ou l'avis d'experts sont nécessaires.

6. Réunions de groupes de travail en cours de session et consultations officielles

36. La Commission a souvent fait appel, en cours de session, à des groupes de travail spéciaux à composition non limitée pour accélérer ses travaux de fond. Elle a également eu recours à des consultations officielles en cours de session pour résoudre certains points litigieux dans des projets de résolution, harmoniser différents textes, refondre diverses versions et fusionner des demandes d'établissement de documents.

37. *Point appelant une décision :*

La Commission pourrait réexaminer la pratique consistant à créer des groupes de travail intersession et décider de ne suivre cette pratique que pour traiter des questions prioritaires. À cet égard, les consultations officieuses se sont avérées très utiles et la Commission souhaitera peut-être continuer à ménager le temps nécessaire à cette fin dans le calendrier de ses travaux.

7. Résultats des travaux de la Commission : conseils, décisions et résolutions

38. Lors de ses dernières sessions, la Commission a très souvent intégré ses analyses et recommandations concernant des questions de fond dans des annexes à ses résolutions, ou les a présentées au Conseil ou, par son intermédiaire à l'Assemblée générale sous forme de projet de résolution. Ses recommandations concernant l'ordre du jour et les questions de fond du Sommet mondial pour le développement social avaient été transmises sous cette forme au Conseil et au Comité préparatoire du Sommet mondial.

39. *Point appelant une décision :*

La Commission souhaitera peut-être élargir cette pratique chaque fois que possible pour présenter ses recommandations sur les questions de fond.

8. Relations avec les autres commissions techniques

40. Par sa résolution 50/161, l'Assemblée générale a demandé à la Commission, lors de l'examen de son ordre du jour et de son programme de travail pluriannuel, d'assurer l'harmonisation entre ce programme et ceux des autres commissions techniques compétentes du Conseil. Les propositions ci-après ont été mises au point en tenant compte de cette disposition. Le Secrétariat continuera pour sa part à informer la Commission des mesures et des décisions se rapportant à ses activités prises par les autres commissions techniques, notamment, lors de la présente session, des décisions concernant la lutte contre la pauvreté, adoptées par la Commission de la condition de la femme à sa quarantième session. La Commission souhaitera peut-être examiner à son tour de quelle manière elle pourrait informer les autres commissions techniques de ses décisions et recommandations.

C. Structure de l'ordre du jour et programme de travail pluriannuel

41. Dans sa résolution 50/161, l'Assemblée générale a demandé à tous les organes, organisations et organismes compétents du système des Nations Unies de participer au suivi du Sommet, et a réaffirmé que les activités de suivi du Sommet mondial seront entreprises sur la base d'une approche intégrée du développement social et en tenant compte de la nécessité de coordonner le suivi et la mise en oeuvre de résultats des travaux des grandes conférences internationales dans les domaines économique et social et les domaines connexes. Il a également été décidé que l'Assemblée générale, étant donné le rôle qui lui

incombe en matière de formulation des politiques, et le Conseil économique et social, à qui il appartient d'assurer l'orientation d'ensemble et la coordination, conformément aux fonctions qui leur sont respectivement attribuées en vertu de la Charte des Nations Unies et de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, constitueront, avec la Commission du développement social, une fois celle-ci revitalisée, le mécanisme intergouvernemental qui sera chargé d'assurer le suivi du Sommet.

42. À sa trente-quatrième session, qui s'est tenue en 1995, la Commission a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session de 1997, qui a ensuite été adopté par le Conseil économique et social. L'ordre du jour provisoire de la trente-cinquième session a été publié sous la cote E/CN.5/1996/L.2. La Commission est chargée d'élaborer, à sa session extraordinaire, un programme de travail pluriannuel allant jusqu'à l'an 2000, en choisissant des thèmes spécifiques et en les abordant dans une perspective intégrée qui tienne compte de leur interaction. À cet effet, la Commission sera peut-être amenée à revoir la structure de l'ordre du jour de ses sessions ultérieures.

1. Structure de l'ordre du jour

43. Tel qu'il a été établi, le projet d'ordre du jour pour les sessions à venir de la Commission comporte deux points essentiels : a) suivi du Sommet mondial pour le développement social; et b) suivi des plans et programmes d'action internationaux. Ces deux points de l'ordre du jour revêtent un caractère suffisamment général pour permettre à la Commission de jouer un rôle de premier plan dans le suivi du Sommet, de contribuer à assurer la coordination des activités de suivi des autres grandes conférences internationales dans les domaines économique et social et de poursuivre les activités qu'elle mène actuellement en faveur de certains groupes de la société. Il appartiendra à la Commission ou, entre les sessions, à son bureau, de déterminer le temps qu'elle consacrerà à telle ou telle question lors de l'une ou l'autre de ses sessions. L'organisation des travaux sera modifiée en conséquence.

44. Le point de l'ordre du jour intitulé : "Suivi du Sommet mondial pour le développement social" comporte quatre subdivisions : a) incidences des décisions et résolutions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1995 et par l'Assemblée générale à sa cinquantième session touchant les travaux de la Commission du développement social; b) questions prioritaires touchant les thèmes fondamentaux retenus et les engagements pris lors du Sommet mondial, ainsi que les questions connexes; c) examen des progrès accomplis dans la mise en oeuvre et le suivi de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social – y compris l'examen des rapports présentés par les organes compétents du système des Nations Unies – compte tenu des décisions et résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social; et d) examen de la situation sociale dans le monde.

45. Il serait peut-être souhaitable de regrouper ces subdivisions en deux éléments. Le premier comprendrait à la fois l'examen des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action et l'examen de la situation sociale dans le monde. Dans le cadre de l'examen de ce

double point en séance plénière, les différentes entités concernées, comprenant notamment des organes des Nations Unies, des programmes et des institutions spécialisées, dont celles de Bretton Woods, pourraient présenter des rapports. Les pays pourraient également être invités à présenter des rapports périodiques décrivant les succès qu'ils ont remportés, les problèmes qu'ils ont rencontrés et les obstacles auxquels ils se sont heurtés, comme le suggère le paragraphe 83 j) du Programme d'action. Les informations figurant dans le Rapport sur la situation sociale dans le monde et dans le rapport d'activité connexe pourraient utilement étayer les débats. L'examen de ce point pourrait en outre porter régulièrement sur les progrès concernant la mise en place d'un cadre favorable au développement social.

46. Le second élément comprend les questions prioritaires touchant les thèmes fondamentaux retenus et les engagements pris lors du Sommet mondial, ainsi que les questions connexes. Il pourrait être examiné à la fois en séance plénière et au sein des groupes de travail. Les débats en séance plénière seront axés sur des questions de politique générale ou des problèmes de fond afin d'inciter la communauté internationale à en poursuivre l'examen après le Sommet de Copenhague. Les groupes de travail concentreront leurs efforts sur les aspects techniques des questions prioritaires susmentionnées, permettant ainsi de procéder à un échange de données d'expérience et de renforcer les partenariats entre les gouvernements, le système des Nations Unies et les organisations gouvernementales, en vue d'exploiter et de mettre en pratique les propositions figurant dans les chapitres pertinents du Programme d'action.

47. Il serait préférable que la question des incidences des décisions et résolutions adoptées par le Conseil économique et social et par l'Assemblée générale soit abordée dans le cadre des débats menés au titre du second point de l'ordre du jour intitulé "Suivi des plans et programmes d'action internationaux". Ce dernier point inclurait les travaux menés actuellement par la Commission en faveur de certains groupes de la société et permettrait à la Commission d'exprimer ses vues dans le cadre des débats menés par d'autres commissions techniques, par le Conseil économique et social (en particulier les débats de haut niveau et ceux relatifs aux questions de coordination) et par l'Assemblée générale. La Commission pourrait décider de tenir ses débats en séance plénière ou au sein des groupes de travail, selon qu'il lui conviendra.

48. En vertu des mandats permanents qui lui ont été confiés, ou de la pratique établie, la Commission est régulièrement saisie des questions suivantes :

- a) principales questions et activités du programme du Secrétariat et des commissions régionales touchant le développement social, la protection sociale et des groupes spécifiques (cette question sera dorénavant examinée à chaque session) (résolution 30/2 de la Commission)³;
- b) examen quadriennal de l'exécution du Plan d'action international sur le vieillissement (résolution 37/51 de l'Assemblée générale);
- c) examen quinquennal du Programme mondial d'action concernant les personnes handicapées (lorsqu'une session de la Commission se tient la même année) (résolution 37/53 de l'Assemblée générale);
- d) descriptif de budget-programme de l'exercice biennal pour la période considérée (cette question sera dorénavant examinée à chaque session);
- e) projet de plan à moyen terme ou propositions concernant les révisions qui y seront apportées (cette question sera examinée à chaque session, si nécessaire);
- f) rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des

Nations Unies pour le développement social (cette question sera dorénavant examinée à chaque session) (résolution 10 (XXV) de la Commission). Il serait préférable à l'avenir d'examiner les questions a), b) et c) susmentionnées au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Suivi des plans et programmes d'action internationaux". Les questions d), e), f) et g) continueront d'être examinées au titre du point 5 de l'ordre du jour intitulé "Questions diverses".

49. Point appelant une décision :

La Commission pourrait décider d'approuver, pour sa session à venir, l'ordre du jour suivant :

Point I de l'ordre du jour : Suivi du Sommet mondial pour le développement social

Subdivision A : Progrès accomplis dans la mise en oeuvre et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague et examen de la situation sociale dans le monde – débat en séance plénière

Subdivision B : Question prioritaire

1. Débat sur les questions de politique générale, en séance plénière
2. Débat sur les questions techniques, au sein des groupes de travail

Point II de l'ordre du jour : Suivi des autres plans et programmes d'action internationaux

Subdivision A : Examen des instruments relatifs à la situation de groupes spécifiques de la société (les jeunes, les personnes âgées, les handicapés et la famille)

Subdivision B : Contributions aux débats tenus par d'autres organismes intergouvernementaux

2. Programme de travail pluriannuel

50. La Commission examinera chaque subdivision de ce projet d'ordre du jour à chacune de ses sessions entre 1997 et 2000. Cependant, les questions se rapportant à certaines subdivisions seront examinées selon un principe d'alternance, plutôt qu'à chaque session. Ce principe d'alternance dépendra de la décision de la Commission de se réunir soit annuellement, soit tous les deux ans. On trouvera ci-après des éléments permettant d'établir un programme de travail pluriannuel. Ceux-ci tiennent compte des tâches qui attendent la Commission dans les années à venir, des principales questions soulevées par les nombreuses conférences internationales qui se sont tenues dans les années 90 et des éléments ayant précédemment servi à la Commission de la population et du développement et à la Commission de la condition de la femme pour l'établissement de tels programmes pluriannuels.

51. En ce qui concerne le point I de l'ordre du jour, la Commission procédera, à chacune de ses sessions, à l'examen des progrès accomplis dans la mise en

oeuvre du suivi de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social. La question prioritaire peut varier selon les sessions, mais elle tiendra toujours compte du caractère multisectoriel du Sommet mondial pour le développement social en combinant différents éléments des trois thèmes fondamentaux retenus. Certains des thèmes envisagés sont les suivants :

Le renforcement des partenariats entre les gouvernements, la société civile et le secteur privé dans le domaine du développement social;

Une meilleure compréhension des questions relatives au travail, à l'emploi et aux modes de subsistance durables;

L'amélioration de la protection sociale et la réduction de la vulnérabilité;

L'établissement d'un environnement favorable au développement social.

52. En ce qui concerne le point II de l'ordre du jour, la Commission pourrait décider d'assurer le suivi des instruments relatifs à un ou deux groupes de la société à l'une ou l'autre de ses sessions, suivant un principe d'alternance. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Commission examinera en 1997 les thèmes suivants :

Handicapés : Rapport du Rapporteur spécial de la Commission chargée de suivre l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés;

Vieillesse : Quatrième examen quadriennal de l'exécution du Plan d'action international sur le vieillissement et préparatifs en vue de l'Année internationale des personnes âgées (1999).

53. Les thèmes qui seront examinés les années suivantes au titre du point II de l'ordre du jour pourraient être choisis parmi les suivants :

Vieillesse : préparatifs en vue de l'Année internationale des personnes âgées (1999);

La famille : situation cinq ans après l'Année internationale de la famille;

Les jeunes : situation cinq ans après l'adoption du Programme d'action mondial pour la jeunesse.

54. Le programme de travail pluriannuel de la Commission devrait être établi de sorte à permettre la tenue d'un débat qui sera consacré aux résultats des travaux des réunions de haut niveau organisées par les commissions régionales afin d'examiner les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des résultats des travaux du Sommet. La Commission devrait en outre prévoir de tenir un débat sur sa contribution à l'examen des résultats des travaux du Sommet mondial, auquel l'Assemblée générale procédera en l'an 2000. Elle pourrait exprimer ses vues dans le cadre de ses débats de haut niveau et de ceux qu'elle consacre aux questions de coordination, en fonction des thèmes que l'ECOSOC aura choisis pour

l'examen coordonné des résultats des travaux des conférences des Nations Unies. De même, elle pourrait apporter une contribution aux autres commissions techniques lorsque celles-ci inscrivent à leur ordre du jour des questions relevant de son domaine de compétence. Enfin, l'Assemblée et le Conseil économique et social pourraient charger la Commission, lorsqu'ils le jugeront nécessaire, d'examiner certaines questions.

Notes

¹ Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (A/CONF.166/9), chap. I, résolution 1, annexe II.

² Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 4 (E/1995/24), chap. I, sect. E.

³ Ibid., 1987, Supplément No 7 (E/1987/20), chap. I, sect. D.

Annexe

APERÇU DES TRAVAUX PASSÉS ET PRÉSENTS DE LA COMMISSION

A. Mandat

1. Une Commission des questions sociales a été créée par la résolution 10 (II) du Conseil économique et social en date du 21 juin 1946. Après avoir procédé, en 1961, puis en 1966, à un réexamen global du rôle dévolu à cette commission, le Conseil, dans sa résolution 1139 (XLI) du 29 juillet 1966, en a fait la Commission du développement social afin de bien préciser qu'elle était appelée à lui donner des avis et à faire un travail préparatoire pour tout ce qui a trait à la politique de développement social.

2. Dès le début, la Commission a eu pour mandat de donner des avis au Conseil touchant :

a) Les politiques sociales en général, et plus particulièrement la promotion du progrès social, la définition des objectifs sociaux et des priorités de programme et les travaux de recherche dans des domaines qui influent sur le développement économique et social;

b) Les mesures concrètes qui peuvent être nécessaires, notamment en matière de protection sociale, de développement communautaire, d'urbanisation, de logement et de lutte contre la délinquance;

c) Les mesures à prendre pour coordonner les activités et pour consigner les données de l'expérience en matière de formulation et d'application de politiques de développement social et permettre aux gouvernements de confronter ces expériences;

d) Le cas échéant, les conventions ou accords internationaux relatifs aux questions sociales et leur application;

e) De faire connaître au Conseil comment sont appliquées les recommandations de l'ONU concernant la politique sociale; et

f) Les problèmes sociaux fondamentaux pouvant appeler des décisions ou recommandations du Conseil ou de l'Assemblée générale, conformément à la résolution 2035 (XX) de l'Assemblée en date du 7 décembre 1965.

B. Composition; fréquence des réunions

3. Les membres de la Commission étaient à l'origine 18. Leur nombre a augmenté à deux reprises : il a été une première fois porté à 21 en application de la résolution 845 I (XXXII) du 3 août 1961, et une deuxième fois à 32 (nombre actuel de sièges) en application de la résolution 1147 (XLI) du 4 août 1966. Les membres de la Commission sont élus pour quatre ans.

4. La Commission est officiellement composée de 32 États Membres élus selon une répartition géographique équitable par le Conseil, qui doit désigner :

a) huit représentants d'États d'Afrique; b) six représentants d'États d'Asie;

/...

c) quatre représentants d'États d'Europe orientale; d) six représentants d'États d'Amérique latine et des Caraïbes; e) huit représentants d'États d'Europe occidentale et autres États.

5. Le Conseil a recommandé à la section IV de sa résolution 1139 (XLI) que les États Membres élus à la Commission désignent comme candidats pour les représenter des personnes exerçant de hautes fonctions dans l'établissement ou l'exécution de la politique nationale de développement social, ou qualifiées pour discuter de la teneur de la politique de développement social dans plus d'un secteur. Afin d'assurer un équilibre des compétences dans les divers domaines auxquels s'intéresse la Commission, le Secrétaire général a jusqu'à présent consulté les gouvernements intéressés avant qu'ils ne désignent leurs représentants et que ceux-ci ne soient confirmés par le Conseil.

6. La Commission s'est réunie deux fois en 1947, une fois en 1948, deux fois en 1949, une fois par an de 1950 à 1953, une fois tous les deux ans de 1955 à 1961, une fois par an en 1962 et 1963, une fois tous les deux ans de 1963 à 1965, une fois par an de 1966 à 1971 et une fois tous les deux ans de 1973 à 1995. La session de 1996 est sa première session extraordinaire.

7. Depuis ses débuts en 1947 jusqu'à sa vingt-sixième session en 1979, la Commission s'est réunie au Siège de l'ONU à New York. De la vingt-septième à la trente-troisième session (1981-1993), elle s'est réunie au Centre international de Vienne. Elle a tenu sa trente-quatrième session de nouveau au Siège, où les prochaines sessions devraient également avoir lieu.

8. Ces dernières années, les sessions ont duré chacune huit jours ouvrables. La Commission a adopté la pratique qui consiste à diviser son temps entre des débats en séance plénière et des réunions de groupes de travail établis pour approfondir certaines questions présentant un intérêt particulier. À la plus récente de ses sessions (la trente-quatrième), elle a constitué trois groupes de travail : un groupe plénier chargé d'examiner le suivi du Sommet mondial pour le développement social; un groupe à composition non limitée travaillant sur le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, et un groupe chargé d'observer l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés.

C. Volume de travail; ordres du jour

9. Le volume de travail de la Commission a progressivement augmenté, surtout depuis la fin des années 1960, du fait de l'intérêt croissant porté par l'ONU aux aspects sociaux du développement, notamment à certains groupes sociaux et à leur rôle dans la société et le processus de développement, et de la nécessité de bien surveiller si les divers plans et programmes d'action internationaux et les recommandations des grandes conférences sont appliqués. C'est ainsi que les réunions internationales organisées au cours des 15 dernières années et la suite qui leur est donnée ont considérablement accru ce volume de travail.

10. L'ordre du jour de la Commission, reflet de son vaste mandat, est très chargé. Y figurent traditionnellement des questions sociales de caractère général et des questions d'actualité plus précises qui, ces dernières années, concernaient le plus souvent des groupes sociaux particuliers. Auparavant, à

mesure que de nouveaux domaines retenaient l'attention, la Commission ajoutait des questions correspondant à son ordre du jour. Mais, depuis que le Conseil, dans sa résolution 1981/83, a prescrit à ses organes subsidiaires de rationaliser d'urgence leurs ordres du jour et leurs programmes de travail, elle a choisi de regrouper divers sujets de façon à réduire le nombre de points inscrits à son ordre du jour.

11. Depuis la trentième session (1987), l'ordre du jour de la Commission comporte trois questions de fond : a) examen de la situation sociale dans le monde; b) suivi des plans et programmes d'action internationaux; c) question prioritaire.

12. Après le Sommet mondial pour le développement social, la Commission a, à sa trente-quatrième session, proposé d'autres changements. Le nouvel ordre du jour proposé pour la trente-cinquième session (1997) regroupe les travaux de fond en deux principaux points : "Suivi du Sommet mondial pour le développement social" et "Suivi des plans et programmes d'action internationaux (voir E/CN.5/1996/L.2). Il a été approuvé par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1995 (décision 1995/248).

13. Alors même que la Commission allongeait peu à peu ses ordres du jour, diverses questions de développement social dont elle s'occupait au départ ont été "réorientées" vers d'autres instances. On peut citer, par exemple, la protection des enfants (la déclaration des droits de l'enfant a été examinée par la Commission dès 1948); les questions d'habitation, d'urbanisme et d'aménagement des campagnes, que la Commission a examinées en s'appuyant sur les rapports du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification; ou encore la question de la prévention du crime, de la justice pénale et du traitement des délinquants, à l'origine de la création du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance qui allait devenir la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale.

D. L'adaptation à l'évolution des préoccupations

1. Questions étudiées par la Commission

14. Avant même le lancement des décennies des Nations Unies pour le développement, la Commission oeuvrait dans chacun des domaines relevant de sa compétence. En application de la résolution 535 (VI) de l'Assemblée générale, en date du 2 février 1952, qui invitait le Conseil économique et social à établir dans le domaine social un programme d'action pratique que l'ONU mettrait en oeuvre avec la coopération des institutions spécialisées, elle a établi un vaste programme, comprenant un volet assistance technique, pour remédier aux problèmes sociaux directement liés au développement économique. Au cours de cette période, elle s'est occupée de questions très diverses : études indispensables pour élaborer des politiques sociales et rassembler et diffuser des données, santé, logement et aménagement urbain et rural, nutrition, éducation, travail, organisation et développement communautaires, protection sociale, aide sociale et mesures relatives aux revenus, protection de la famille et de l'enfance, réinsertion des handicapés; lutte contre la délinquance, formation des assistants sociaux, migration et réfugiés, secours d'urgence.

15. C'est à partir de son observation de la situation sociale dans le monde que la Commission a fait des recommandations au Conseil sur des questions générales. La Commission des questions sociales avait recommandé lors de sa sixième session (1950) d'élaborer à titre d'essai un rapport sur les conditions sociales dans le monde et elle a donc été saisie en 1952 du rapport préliminaire sur la situation sociale dans le monde (E/CN.5/267), première étude à décrire en détail les conditions sociales et les progrès accomplis en matière de développement social dans l'ensemble du monde. Le Secrétariat a continué d'établir à intervalles réguliers un Rapport sur la situation sociale dans le monde - le dernier rapport date de 1993 et le prochain devrait être prêt en 1997. Des rapports intermédiaires sont également présentés à la Commission pour qu'elle puisse faire des observations et guider l'élaboration du rapport. La question "Examen de la situation sociale dans le monde" continue à occuper une place de choix dans ses travaux.

16. En étudiant la situation sociale dans le monde, la Commission a pris conscience de la nécessité d'améliorer les informations et les statistiques sociales. Elle a étudié à sa dixième session (1955) la question des critères internationaux à appliquer pour définir et évaluer les niveaux de vie réels et désirables et elle a examiné à sa onzième session (1957) d'autres travaux sur les données nécessaires pour établir les politiques sociales, y compris l'élaboration d'indicateurs sociaux. À deux reprises au cours de cette période, elle a examiné des études internationales de programmes de développement social, qui avaient été réalisées spécialement pour elle. C'est ainsi qu'elle a pris l'habitude de considérer ce que font les pays en matière de développement social.

17. Pendant la première Décennie des Nations Unies pour le développement au cours des années 60, la Commission a continué d'étudier la situation sociale dans le monde et de recenser les principaux obstacles à la réalisation des objectifs sociaux. Elle s'est peu à peu intéressée aussi à des questions plus complexes. Elle a examiné en détail la notion d'approche intégrée ou unifiée de la planification économique et sociale, y compris les besoins opérationnels en ce qui concerne la collecte et l'analyse de l'information. Elle a par ailleurs étudié un certain nombre de questions importantes pour le développement, notamment les questions de réforme agraire et de répartition du revenu.

18. Au cours de cette période, la Commission a aussi étudié les corrélations entre le développement et d'autres phénomènes sociaux, notamment l'urbanisation et le développement urbain et rural des régions, la mise en valeur des ressources humaines et les aspects sociaux de l'industrialisation. Parallèlement, elle a poursuivi ses travaux sur des questions qu'elle traitait depuis longtemps déjà, notamment la lutte contre la délinquance, la protection de la famille et de l'enfance, le développement communautaire et divers aspects des services sociaux.

19. C'est aussi dans les années 60 que la Commission a commencé de s'intéresser à l'organisation de grandes manifestations internationales et d'y participer. À sa dix-septième session, en 1966, elle a étudié des propositions en vue d'une conférence internationale de ministres responsables de la protection sociale. Cette conférence, qui s'est tenue en 1968, était la première de ce type et peut être considérée comme l'ancêtre du Sommet mondial pour le développement social.

À sa dix-huitième session, en 1967, la Commission a entrepris d'élaborer un projet de déclaration qui définirait en termes généraux les objectifs de développement social et les moyens de les atteindre. Cette Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social a été mise au point à la dix-neuvième session, en 1968, et adoptée en 1969 par l'Assemblée générale [résolution 2542 (XXIV)].

20. Au cours des années 70, période qui correspond à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, la Commission a constaté qu'il lui fallait, parmi ses tâches prioritaires, faire en sorte que la communauté internationale accorde plus d'attention aux questions de développement social. Elle a de nouveau souligné l'importance des composantes sociales du développement, mises en évidence dans les conférences internationales tenues au cours de cette période sur des thèmes tels que l'environnement, la démographie, les ressources alimentaires, les femmes, les établissements humains ou les rapports entre commerce et développement. Ces réunions ont aidé à trouver un équilibre entre les aspects économiques et les aspects sociaux du développement et à concevoir ainsi une approche unifiée de la planification du développement.

21. Selon l'analyse faite par la Commission dans le cadre de son étude d'une approche unifiée, le développement économique et social devait se situer aux niveaux national et international et toutes les couches de la population devaient bénéficier des réformes et du progrès. Cette approche axée sur les groupes sociaux a permis de dépasser la perspective sectorielle et reste encore aujourd'hui l'une des grandes idées qui guident la Commission, comme en témoigne le point de son ordre du jour intitulé "Suivi de plans et programmes d'action internationaux". Dans ces années 70, la Commission s'est penchée sur la condition, la protection et le bien-être des enfants, la situation des jeunes, l'intégration des femmes dans le développement, la réadaptation des handicapés et ce qu'ils peuvent attendre du développement, la protection des travailleurs migrants et de leur famille, et l'exode du personnel qualifié des pays en développement vers les pays développés. En 1971, elle a adopté la Déclaration des droits du déficient mental. En 1973, elle a abordé la question de l'élaboration d'une convention sur la législation en matière d'adoption. Après de longs débats, une déclaration sur les principes sociaux et juridiques applicables à la protection et au bien-être des enfants, envisagés surtout sous l'angle des pratiques en matière d'adoption et de placement familial, sur les plans national et international, a été proposée en 1979 et adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/85.

22. La Commission a continué d'étudier la situation sociale dans le monde. Elle a procédé à un examen et une évaluation de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et a entrepris de suivre l'application au niveau national de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social. Parallèlement, elle a poursuivi son examen des questions générales, notamment l'expérience faite par les pays ayant mis en oeuvre de vastes réformes économiques et sociales, la réforme agraire, le développement rural, les aspects sociaux de la nutrition, la répartition du revenu national, les politiques sociales et la protection sociale, la coopération technique pour le développement social, les moyens des pays en développement en matière d'études sociales et de formation, la prévention du crime et la lutte contre la délinquance.

23. Tout au long de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement pendant les années 80, la Commission a continué de faire des recommandations au Conseil sur des questions sociales de caractère général, en particulier sur les conséquences pour le progrès social d'une situation économique mondiale défavorable. Elle a également poursuivi son étude des tendances, des perspectives et de l'évolution du développement socio-économique. La Commission a continué de beaucoup s'intéresser à l'expérience des pays ayant mis en oeuvre de vastes réformes économiques et sociales. Elle a accordé une attention particulière aux questions relatives à la répartition équitable du revenu national, à la participation de la population et à la mise en place de structures.

24. La Commission a continué d'examiner à chacune de ses sessions la situation de certains groupes sociaux et elle a participé aux années internationales et aux grandes manifestations qui se sont tenues dans le cadre de la Décennie pour le développement, notamment l'Année internationale des personnes handicapées (1981), l'Assemblée mondiale sur le vieillissement (1982), l'Année internationale de la jeunesse (1985) et la Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement (1987). En s'intéressant à la situation de groupes sociaux particuliers, elle a été l'une des premières à défendre l'idée d'"intégration sociale", en mettant l'accent sur les rapports entre les divers groupes et acteurs sociaux. On est ainsi passé d'une conception du développement social inspirée de l'État-providence à l'idée d'une "société pour tous", où la tolérance et le respect de la différence sont encouragés et où la contribution de tous les individus à la vie de la communauté est reconnue. Ces idées ont figuré parmi les questions fondamentales examinées par le Sommet mondial pour le développement social et ont été prises en compte dans la Déclaration et le Programme d'action de Copenhague.

2. Fonctions et méthodes de travail de la Commission

25. À plusieurs reprises depuis sa création, la Commission a jugé qu'il lui fallait améliorer ses méthodes de travail.

26. À ses débuts, la Commission a tenu à établir une coordination étroite avec les autres commissions techniques du Conseil économique et social. Elle a envisagé l'établissement de comités rassemblant plusieurs commissions, recommandant, par exemple, d'établir un comité technique spécial qui réunirait des membres de la Commission de la population et de la Commission des questions sociales pour étudier la question des migrations.

27. En 1966, comme l'avait demandé le Conseil économique et social dans sa résolution 1086 (XXXIX), la Commission a entrepris de réexaminer son rôle et ses fonctions, en se fixant un programme de travail pour le reste de la décennie. Se fondant sur les résultats de ce réexamen, le Conseil a décidé de réviser le mandat de la Commission, de changer celle-ci en Commission du développement social et de porter à 32 le nombre de ses membres.

28. En élaborant son programme de travail à long terme (d'une durée de cinq ans), la Commission a divisé ses principales activités en plusieurs catégories, en tenant compte des rapports existant entre les divers sujets : a) politiques

et études sociales; b) planification sociale; c) réformes sociales et changements structurels; d) questions sociales se posant dans les grands secteurs du développement : santé, éducation, emploi, nutrition, logement; e) mobilisation et mise en valeur des ressources humaines; f) programmes de protection sociale en faveur des familles, des communautés et de groupes particuliers.

29. À sa vingt-deuxième session, en 1971, la Commission a établi un programme de travail détaillé pour la période 1971-1975. Ses activités y étaient divisées en trois grandes catégories : a) politique et planification sociales; b) réformes sociales et changements structurels; c) ressources humaines et participation populaire au développement. De nombreuses activités étaient prévues dans chaque catégorie, un calendrier de travail était fixé pour la période 1971-1973 et des activités étaient envisagées pour 1974 et 1975.

30. À sa vingt-quatrième session, en 1975, la Commission a examiné comment son programme de travail avait été exécuté en 1973 et en 1974, et elle a fixé des objectifs pour le plan à moyen terme 1976-1979. Elle a constaté que ses travaux tendaient à se polariser soit sur le développement et la planification, soit sur la protection sociale. Les délégations se sont accordées à penser qu'il manquait un axe au programme de travail et ont souligné que le développement social devait être considéré comme un processus global. Le problème si crucial de l'élimination de la pauvreté devait être envisagé dans cette perspective.

31. À sa vingt-cinquième session, en 1977, la Commission a recommandé au Conseil économique et social un projet de résolution sur le renforcement des activités des Nations Unies concernant le développement social. Cette résolution prévoyait notamment que le Secrétaire général désignerait un petit groupe de travail, composé d'experts d'États membres de la Commission, pour étudier : a) comment améliorer l'efficacité opérationnelle des activités des Nations Unies concernant le développement social; b) comment rendre plus efficace le mécanisme actuel de coordination de ces activités; c) ce que devaient devenir ces activités pour contribuer davantage à l'élaboration d'une nouvelle stratégie du développement. Ce projet de dispositions est devenu la résolution 2079 (LXII) du Conseil, en date du 13 mai 1977.

32. La question du renforcement des activités des Nations Unies concernant le développement social, y compris ce que la Commission pouvait apporter pour sa part, a été très sérieusement débattue à la vingt-sixième session. Plusieurs délégations ont fait observer que la fonction spécifique de la Commission consistait à étudier par rapport au développement l'élément humain sous tous ses aspects. Les domaines particuliers, comme l'éducation, l'emploi ou la santé, relevaient des institutions spécialisées, le rôle de la Commission était d'examiner la situation résultant de l'interaction de divers phénomènes sociaux. On a insisté sur la nécessité d'accorder plus d'attention aux nouvelles idées sur les relations économiques internationales et le développement social. Toutefois, on a fait observer que pour travailler efficacement, la Commission devait, contrairement à sa tendance, toujours se concentrer sur un petit nombre de sujets bien définis. Elle pouvait aider les gouvernements en favorisant les échanges de données d'expérience, ce qui permettrait aux pays de se familiariser avec d'autres modèles de développement social.

33. La Commission a demandé au Conseil économique et social de désigner un groupe de travail spécial qui serait chargé de lui exposer les moyens de renforcer les activités des Nations Unies concernant le développement social.

34. En conséquence, le Conseil a créé un Groupe de travail spécial sur les aspects sociaux des activités de développement des Nations Unies, lequel a présenté un rapport (E/1981/3) à la Commission à sa vingt-septième session, en 1981. Au cours du débat consacré au rôle de la Commission, on a jugé impératif qu'un seul organe s'occupe de toutes les questions de développement et de progrès social, compte tenu en particulier de la tendance à l'éparpillement des travaux entre les organismes des Nations Unies. Cette fonction revenait à la Commission, conformément à son mandat tel qu'il avait été élargi en 1966. La Commission devait contribuer davantage à la programmation des activités portant sur les aspects sociaux du développement dans les plans biennaux et à moyen terme, et jouer un rôle plus actif en présentant au Conseil et à l'Assemblée générale, de manière analytique et synthétique, les travaux des autres organismes des Nations Unies relatifs aux questions sociales intéressant des États Membres.

E. Méthodes de travail actuelles

35. Comme dans les années 80, son ordre du jour devenait de plus en plus complexe, la Commission a été invitée à améliorer ses travaux et à rationaliser son ordre du jour. Dans sa résolution 1986/14, le Conseil économique et social l'a notamment priée d'examiner, à sa trentième session, des propositions concrètes quant aux moyens d'améliorer ses travaux. À sa trentième session, en 1987, la Commission a créé un groupe de travail informel à composition non limitée chargé d'examiner cette question. Celui-ci a tenu neuf réunions au cours desquelles il a examiné en détail les méthodes de travail de la Commission, les problèmes, les difficultés et les carences ainsi que les moyens d'accroître son efficacité, ce qui permettrait de mieux atteindre les objectifs fixés et d'obtenir des résultats ayant une réelle incidence sur le développement social des pays. Il était généralement admis que les problèmes sociaux sont vastes et complexes et la Commission ne pouvait leur consacrer qu'un temps limité à chaque session. Il était donc nécessaire de rationaliser ses travaux et de privilégier l'adoption de conclusions concrètes et pratiques.

36. La Commission a ensuite adopté la résolution 30/2 sur l'amélioration de ses travaux, qui porte sur les principaux sujets de préoccupation quant au fonctionnement de la Commission, notamment son ordre du jour, les résultats concrets et la fréquence et la durée des sessions. La Commission a estimé que l'adoption de cette résolution constituait un pas dans la bonne direction et qu'elle pourrait affiner et améliorer ses décisions concernant ses travaux, plus tard, à mesure qu'elle aurait une plus grande expérience des nouvelles approches.

1. Ordre du jour

37. Dans sa résolution 30/2, la Commission estimait qu'en matière de rationalisation de l'ordre du jour, il fallait s'attacher en priorité à limiter le nombre des questions traitées. Le meilleur moyen de condenser l'ordre du jour serait que la Commission limite son examen approfondi à un petit nombre de

questions choisies avec soin qui présenteraient une importance et un intérêt particuliers et pourraient être examinées de façon efficace, et qui ne seraient pas étudiées en profondeur dans le cadre d'autres instances intergouvernementales spécialisées. L'ordre du jour serait agencé autour d'un débat général, d'un nombre limité de thèmes devant faire l'objet d'un examen approfondi et d'un point concernant la surveillance de l'exécution des plans et activités. Cette restructuration majeure a pris effet dès la trente et unième session de la Commission en 1989, l'ordre du jour étant limité, quant aux questions de fond, aux trois thèmes déjà mentionnés : a) examen de la situation sociale dans le monde; b) suivi des plans et programmes d'action internationaux; et c) question prioritaire.

38. Le premier point est un examen général de la situation sociale dans le monde fondé sur les rapports quadriennaux consacrés à cette question et sur de brefs rapports intérimaires de mise à jour. Ils auraient pour objet de donner un aperçu général des tendances et des problèmes dans le domaine social et de circonscrire les préoccupations qui s'en dégageraient, de permettre un examen de l'application de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social et de présenter des données d'expérience nationales significatives dans le cadre général du développement social. Les rapports nationaux devraient mettre en lumière les nouvelles démarches et les nouvelles méthodes adoptées à l'échelon national pour résoudre des problèmes sociaux. Le débat sur ce point pourrait déboucher sur des recommandations concernant les problèmes sociaux qui mériteraient de retenir l'attention des gouvernements et de susciter la coopération internationale.

39. Le deuxième point de l'ordre du jour concerne le suivi par la Commission de l'exécution des plans et programmes d'action internationaux, des résultats des conférences internationales, des travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du développement social et des travaux des instituts autonomes. Il s'agit d'échanger des expériences et de fournir toutes les directives souhaitables au sujet de l'exécution des activités.

40. Le troisième point comporte un petit nombre de thèmes choisis avec soin, axés sur les grandes questions de développement social qui présentent un intérêt général sous tous leurs aspects et mettant en lumière les mesures de politique générale qui pourraient être prises, compte tenu des préoccupations particulières des pays en développement. La discussion devrait permettre d'aboutir à des recommandations concrètes que formulerait la Commission en tant qu'organe spécialisé sur la meilleure façon pour la communauté internationale d'aborder ces problèmes. Les thèmes choisis devraient être ceux dont l'importance immédiate est établie et qui présentent un intérêt pour le progrès du développement social dans les pays en développement. La liste de ces thèmes devrait être arrêtée compte tenu des questions figurant dans la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, qui n'ont pas été traitées de manière approfondie par d'autres organismes intergouvernementaux.

41. Les thèmes devraient être choisis suffisamment à l'avance pour permettre au Secrétariat d'entreprendre les recherches et études nécessaires et notamment d'obtenir des gouvernements des renseignements sur l'expérience acquise dans leur pays. Il faudrait donc, dans la mesure du possible, arrêter à l'avance les

thèmes des sessions de la Commission qui se tiendraient pendant un plan à moyen terme.

2. Groupes d'experts intersession

42. Dans la résolution 30/2, la Commission a proposé d'avoir recours, lors de la préparation de la discussion de thèmes spécifiques, aux avis d'experts gouvernementaux et non gouvernementaux aux fins de la formulation d'éventuelles recommandations. Pour ce faire, il faudrait peut-être établir un lien plus étroit entre le travail des groupes spéciaux d'experts, auxquels il était généralement fait appel pour la mise en oeuvre du programme de développement social et l'ordre du jour de la Commission. Les gouvernements pourraient proposer d'accueillir, entre les sessions, certaines réunions d'experts qui seraient consacrées à des questions se rapportant aux thèmes devant faire l'objet d'un débat approfondi à la session suivante de la Commission.

43. De 1990 à 1992, trois réunions de groupes d'experts ont été organisées afin de faciliter la préparation des travaux des trente-deuxième et trente-troisième sessions de la Commission. À sa trente et unième session en 1989, la Commission a, après une discussion approfondie, retenu deux questions prioritaires pour sa trente-deuxième session : le problème de l'intégration des jeunes dans la société et l'impact social des difficultés économiques sur les pays en développement : stratégies en ce qui concerne la coopération pour le développement social.

44. Deux réunions d'experts avaient pour but de préparer l'examen détaillé de ces deux questions prioritaires. Le Gouvernement espagnol a accueilli le Colloque international sur l'intégration des jeunes dans la société, tenu à Tolède du 4 au 8 juin 1990, le Gouvernement finlandais a accueilli la réunion du Groupe d'experts sur les conséquences pour les pays en développement sur le plan social de la situation économique critique : stratégies pour la coopération en matière de développement social, à Järvenpää, du 17 au 21 septembre 1990. Les rapports de ces deux réunions ont été communiqués à la Commission, lors de sa trente-deuxième session, en 1991.

45. À sa trente-deuxième session, la Commission a décidé d'examiner à sa trente-troisième session la question prioritaire suivante : les conséquences sociales de l'accroissement de la population et de l'évolution de la situation sociale, en particulier pour la famille. Une réunion d'experts a été organisée sur ce thème à Vienne, du 21 au 25 septembre 1992, en vue d'établir un rapport que la Commission examinerait à sa trente-troisième session, en 1993.

46. Il convient également de souligner que, lors de cette trente-troisième session, dans le cadre de la contribution de la Commission aux préparatifs du Sommet mondial pour le développement social, deux gouvernements ont offert d'accueillir des réunions d'experts consacrées aux questions de fond du Sommet : le Gouvernement néerlandais a accueilli la réunion d'experts sur l'intégration sociale qui s'est tenue du 27 septembre au 1er octobre 1993 à La Haye et le Gouvernement suédois en a accueilli une sur le développement des emplois productifs à Saltsjöbaden, du 4 au 8 octobre 1993. Les rapports de ces deux réunions ont été directement communiqués au Comité préparatoire du Sommet lors de sa première session de fond, en février 1994.

3. Groupes de travail de session

47. Au cours des dernières sessions, la Commission a régulièrement fait appel à des groupes de travail de session pour examiner différentes questions inscrites à son ordre du jour qui présentaient un intérêt particulier. Cette pratique a été jugée favorable à la préparation de conclusions et recommandations concises pouvant être adoptées par consensus. Les résultats et conclusions de chaque groupe de travail sont communiqués à la Commission en séance plénière pour adoption, généralement sous la forme d'un rapport du Président. À sa dernière session, à savoir la trente-quatrième, en 1995, la Commission a créé trois groupes de travail de session chargés du suivi du Sommet mondial pour le développement social, des questions concernant les jeunes et des règles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées.

4. Documentation

48. Parallèlement à la rationalisation de l'ordre du jour de la Commission, le Secrétariat a pu réduire le nombre et la longueur des rapports présentés. Par exemple, à sa vingt-neuvième session en 1985, la Commission avait été saisie de 23 documents établis avant la session et de deux documents de séance contre 12 documents établis avant la session et aucun document de séance à sa trente-quatrième session en 1995. La diminution du nombre de documents résulte en partie de la rationalisation de l'ordre du jour, qui a permis de limiter le nombre de questions dont la Commission est saisie. De plus, la Commission a décidé de limiter le nombre des rapports qui lui sont soumis en même temps que le Secrétariat a décidé de regrouper plusieurs documents en un seul rapport général.

49. La plupart des rapports soumis à la Commission visent à lui permettre d'examiner dans de bonnes conditions les questions inscrites à son ordre du jour. À chaque session, plusieurs des rapports présentés ont été établis à la demande du Conseil économique et social ou de l'Assemblée générale.

5. Rapport et directives émanant de la Commission

50. Dans sa résolution 30/2, la Commission a également abordé la question de son travail concret. Il a été jugé important qu'elle rationalise les résultats de ses sessions en élaborant des conclusions et des recommandations plus précises et plus détaillées. La Commission a pour tâche essentielle de donner des avis au Conseil économique et social et comme le prévoit son règlement intérieur, ces avis peuvent prendre la forme de résolutions adoptées par la Commission elle-même sur des questions de sa compétence ou de projets de résolution appelant une décision du Conseil.

51. Pour les questions relevant de la compétence de la Commission, les avis donnés par la Commission revêtent de préférence la forme de résolutions, généralement des textes qui consignent l'analyse de la Commission sur une situation donnée et énoncent des recommandations pratiques, avec leurs justifications, dans une annexe. Ces textes sont considérés comme les directives données par la Commission dans l'exercice de son rôle d'organe technique du Conseil.

52. Sur les questions appelant une décision de la part du Conseil, la Commission établit généralement des projets de résolution pour adoption par ce dernier. Il s'agit souvent de problèmes ou de mesures qui, par leur nature ou leur rang de priorité, méritent plus ample examen à l'échelon du Conseil, ou nécessitent des informations d'autres commissions techniques.

6. Rôle du Secrétariat

53. Le Secrétariat apporte son soutien à la Commission en préparant la documentation, en organisant les réunions des groupes d'experts chargés de préparer les questions prioritaires qu'elle doit examiner et en leur fournissant des services fonctionnels, en même temps qu'il fournit des services fonctionnels aux groupes de travail spéciaux qui se réunissent pendant ou entre les sessions. Il apporte aussi un appui technique avant, pendant et après les sessions de la Commission. Il assure, le cas échéant, des contacts réguliers entre la Commission et les autres commissions techniques du Conseil économique et social et répond aux demandes de renseignements et à la correspondance adressées au Président en dehors des sessions de la Commission. Ces fonctions revêtent une importance toute particulière depuis que la Commission se réunit à Vienne car, pour diverses raisons pratiques, le Bureau n'avait pas l'habitude de se réunir entre les sessions biennales de la Commission.
